

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 09 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 03 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 09 mars 2026 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Délibération n° 19_2026	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Aline SIMOES, Christophe VADON Carole ETTORI Alexandre BAUDET Céline GEORG Marie TROUILLET André MORARD, Véronique LEGENDRE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente excusée : Gaëlle MESSINA Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Objet : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DE LA SANTÉ ET AU TITRE DE LA LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 44_2022 du 10 novembre 2022 fixant les modalités de versement de la participation financière mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la santé :

- 50 € par agent ;
- Versement d'une participation mensuelle de 10 € par enfant inscrit sur la complémentaire de l'agent ;
- Versement de cette aide à tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires.

La participation ne doit pas dépasser le montant payé par l'agent.

Monsieur le Maire informe que la réglementation (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) impose également une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la prévoyance à hauteur minimale de 7 € par agent et par mois.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, Monsieur le Maire propose de mettre en place cette participation à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre de contrats labellisés souscrits directement par les agents.

Après avoir délibéré, et vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12/02/2026, **le Conseil Municipal adopte, avec 10 voix pour et 2 abstentions**, les modalités de versement de la participation financière mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, au titre de la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents :

- 40 € par agent ;
- Versement de cette aide à tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires.

La participation ne devra pas dépasser le montant payé par l'agent. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE
---	--	--